

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC - (N° 107)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 58 du code électoral est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Le maire y dépose un nombre de bulletins blancs correspondant au nombre d'électeurs inscrits. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 58 du code électoral prévoit que « dans chaque salle de scrutin les candidats ou les mandataires de chaque liste peuvent faire déposer des bulletins de vote sur une table préparée à cet effet par les soins du maire. ». Or, il n'est rien prévu pour que des bulletins blancs soient mis à disposition.

Cet amendement vise à pallier ce manque.